

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2014

Nombre de membres - en exercice :	11	Date de convocation:	25.09.2014
- présents :	10	Date d'affichage:	25.09.2014
- votants :	10		

L'an deux mille quatorze, le premier octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Tauxières-Mutry, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents: P.RICHOMME, F.GALIMAND, F.LEJEUNE-BOEVER, A.MASSARD, F.LOUVET, S.BRUNET, D.BARBIER, H.GALIMAND, F.GIANONCELLI, P.GAILLARD et D.VILLENET

Etait excusé : A.MASSARD

Mme F. GIANONCELLI a été élu secrétaire de séance.
Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délibération n°2014-32 : Prêt à moyen terme à taux fixe

Monsieur le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : création d'une micro-crèche.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 293.939 €T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis	293.939€
Subvention (s) :.....	200.200€
Autofinancement.....	0€
Emprunt (s) sollicité (s) au C.A.M. (*) :	
* PRET MOYEN TERME.....	88.000€

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 88.000 €uros, à taux fixe, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 6 octobre 2014 par périodicités mensuelles.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Philippe RICHOMME, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération n°2014-33 : Prêt à court terme TVA :

Monsieur le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : création d'une micro-crèche

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 293.939 €T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :.....	293.939€
Subvention (s) :.....	200.200€
Autofinancement	0€
Emprunt (s) sollicité (s) au C.A.M. (*) :	
* PRET COURT TERME BUDGETAIRE	57.635 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt à court terme de 57.635 €uros, d'une durée de 24 mois. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur EURIBOR 3 Mois + 1.80%, commission d'engagement 0.20 %.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Philippe RICHOMME, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération n°2014-34 : Prêt à court terme budgétaire (relais subventions) :

Monsieur le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : la création de la micro-crèche.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 293.939 €T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :.....	293.939€
Subvention (s) :.....	200.200€
Autofinancement.....	0€
Emprunt (s) sollicité (s) au C.A.M. (*) :	
* PRET COURT TERME BUDGETAIRE....	200.200€

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt à court terme de 200.200 €uros, d'une durée de 12 mois. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur EURIBOR 3 Mois + 1.80%, commission d'engagement 0.20 %.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Philippe RICHOMME, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées

Délibération n°2014-35 : Décision modificative:

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires concernant la contribution au FPIC « Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes » (dépense obligatoire)

- Dépense :
c/ 73925 : + 513 €
- Recette :
c/ 73111 : + 513 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à ces ouvertures de crédits.

Questions diverses :

- Dernières infos sur l'avancement des travaux de la micro-crèche
- Enfouissement de l'éclairage public par le SIEM pour les rues d'Avenay, de Mutry, du Poncet et de l'Eglise.